 La description des ablutions majeures.



السلفية منهج الصالحين
As-Salafiyya Minhaj as Salihin

Â'ISHAH رَضِيَ اللّٰهُ عَنْهَا RAPPORTE :

« LORSQUE LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ ACCOMPLISSAIT SES ABLUTIONS MAJEURES, IL COMMENÇAIT PAR SE LAVER LES MAINS, PUIS IL VERSAIT DE L'EAU DE LA MAIN DROITE DANS LA GAUCHE ET SE LAVAIT LE SEXE. ENSUITE, IL EFFECTUAIT SES ABLUTIONS MINEURES, PUIS IL PRENAIT DE L'EAU ET INTRODUISAIT SES DOIGTS MOUILLÉS JUSQU'À LA BASE DES CHEVEUX, PUIS IL VERSAIT TROIS POIGNÉES D'EAU SUR SA TÊTE, PUIS IL VERSAIT DE L'EAU SUR TOUT SON CORPS ET ENFIN IL SE LAVAIT LES PIEDS. »

AL-BUKHÂRÎ (248) ET MUSLIM (316).



103 – وَعَنْ عَائِشَةَ -رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا- قَالَتْ: « كَانَ رَسُولُ اللَّهِ -صلى الله عليه وسلم- إِذَا اغْتَسَلَ مِنَ الْجَنَابَةِ، يَبْدَأُ فَيَغْسِلُ يَدَيْهِ, ثُمَّ يُفْرِغُ بِيَمِينِهِ عَلَى شِمَالِهِ, فَيَغْسِلُ فَرْجَهُ, ثُمَّ يَتَوَضَّأُ, ثُمَّ يَأْخُذُ الْمَاءَ فَيُدْخِلُ أَصَابِعَهُ فِي أُصُولِ الشَّعْرِ, ثُمَّ حَفَنَ عَلَى رَأْسِهِ ثَلَاثَ حَفَنَاتٍ, ثُمَّ أَفَاضَ عَلَى سَائِرِ جَسَدِهِ, ثُمَّ غَسَلَ رِجْلَيْهِ » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ, وَاللَّفْظُ لِمُسْلِمٍ (1).

وَلَهُمَا مِنْ حَدِيثِ مَيْمُونَةَ -رضي الله عنها-: » ثُمَّ أَفْرَغَ عَلَى فَرْجِهِ وَغَسَلَهُ بِشِمَالِهِ, ثُمَّ ضَرَبَ بِهَا الْأَرْضَ «.

وَفِي رِوَايَةٍ: » فَمَسَحَهَا بِالتُّرَابِ «، وَفِي آخِرِهِ: « ثُمَّ أَتَيْتُهُ بِالْمِنْدِيلِ فَرَدَّهُ » وَفِيهِ: « وَجَعَلَ يَنْفُضُ الْمَاءَ بِيَدِهِ » (2)

(1) البخاري (262)، مسلم (316).

(2) البخاري (266، 274)، مسلم (317).

103 – Â'ishah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا rapporte : « Lorsque le Messager d'Allah ﷺ accomplissait ses ablutions majeures, il commençait par se laver les mains, puis il versait de l'eau de la main droite dans la gauche et se lavait le sexe. Ensuite, il effectuait ses ablutions mineures, puis il prenait de l'eau et introduisait ses doigts mouillés jusqu'à la base des cheveux, puis il versait trois poignées d'eau sur sa tête, puis il versait de l'eau sur tout son corps et enfin il se lavait les pieds. » [Sahîh] (1)

Maymûnah رضي الله عنها rapporte : « Puis il versait de l'eau sur son sexe qu'il lavait de la main gauche, puis il la frottait sur le sol. » [Sahih] (2)

Sous une autre formulation : « Puis il la frottait avec de la terre » et à la fin : « Puis je lui ai apporté une serviette qu'il a refusé. » On y trouve également : « Il se mit à faire tomber l'eau avec sa main. » [Sahih] (3)

Enseignements du hadith :

1- La description des ablutions majeures du Prophète ﷺ.

2 – La recommandation de commencer par laver ses mains car elles vont servir à puiser l'eau et frotter le corps, elles doivent donc être propres.

3 – Verser l'eau de la main droite vers la main gauche qui nettoie le sexe. La main droite puise l'eau et la main gauche nettoie la souillure.

4 – Commencer par nettoyer le sexe, en enlevant soit la souillure soit la saleté qu'il convient de retirer, avant le reste du corps.

5 – Après avoir nettoyé son sexe de la main gauche, on la frotte sur la terre afin d’enlever les viscosités qui y sont collées suite au lavage du sexe souillé par une impureté ou du sperme.

6 – Puis on accomplit ses ablutions, en lavant les membres qui doivent l’être, et en essuyant sur les membres qui doivent l’être.

7 – Puis on fait pénétrer ses doigts mouillés jusqu’à la base des cheveux. Si on se contentait de simplement verser de l’eau sur des cheveux épais, l’eau ne parviendrait pas aux racines et au cuir chevelu.

8 – Puis on verse trois poignées d’eau sur la tête afin que l’eau recouvre l’ensemble des cheveux.

9 – Puis on verse de l’eau sur le reste du corps.

10 – Enfin, on lave ses pieds, car toutes les impuretés et saletés du corps ont coulé dessus, donc il convient qu'ils soient lavés en dernier lieu. Dans une formulation du hadith de Maymûnah il est dit : « Puis il s'écarta du lieu où il était, et lava ses pieds » (4)

11 – L'auteur a mentionné deux hadiths : celui de 'Â'ishah qui fait mention de deux lavages des pieds puisqu'elle dit : « Ensuite, il effectuait ses ablutions mineures comme pour la prière… et enfin il se lavait les pieds.»

[dans la version de Al-Bukhâri] Donc les pieds sont lavés lors des ablutions et à la fin. Alors que dans le hadith de Maymûnah, elle mentionna les ablutions sans le lavage des pieds, puis dit : « Puis il s'écarta du lieu où il était, et lava ses pieds » [Certains savants en ont tiré qu'il fallait procéder à deux lavages, et d'autres en ont déduit une différence dépendant du lieu où on se lave : si l'eau ne stagne pas, on peut se contenter du lavage lors des ablutions, et si l'eau

stagne on va retarder le lavage des pieds en s’écartant à la fin pour les laver. Et Allah est plus savant.]

12 – La réprobation de s’essuyer avec une serviette ou autre après les ablutions majeures ou Mineures, car l’eau est une trace de l’adoration [et il est dit dans le hadith : « Lorsque le musulman – ou le croyant – accomplit ses ablutions et qu’il lave son visage, sortent avec l’eau (ou la dernière goutte d’eau) tous les péchés qu’il a pu regarder avec ses yeux; lorsqu’il se lave les mains, sortent avec l’eau (ou la dernière goutte d’eau) tous les péchés qu’il a pu saisir avec ses mains; lorsqu’il lave ses pieds, sortent avec l’eau (ou la dernière goutte d’eau) tous les péchés vers lesquels il a pu marcher avec ses pieds; jusqu’à en sortir purifié de tout péché. »] (5) Il convient donc de se contenter de faire tomber l’eau avec la main.

13 – [Le fait qu’il ait refusé la serviette n’indique pas qu’il soit illicite de l’utiliser, et si cela avait été le cas, il l’aurait exposé. Le fait qu’il n’accomplisse pas une chose n’indique

pas qu'elle soit illicite ou religieusement réprouvée, surtout que son refus peut être aisément expliqué par la chaleur du climat qui rendait agréable le fait de laisser l'eau sur la peau afin de la rafraichir, ce qui est attesté, surtout dans les pays chauds.] (6)

14 – C'est là la description la plus complète des ablutions majeures.

📚 **Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-عasqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam vol.1 p.138 à 140.**

(1) Al-Bukhârî (248) et Muslim (316).
(2) Al-Bukhârî (266) et Muslim (317).
(3) Al-Bukhârî (259) et Muslim (317).
(4) Muslim (317).
(5) Muslim (244).
(6) Hâshiyah As-Shaykh Ibn Bâz, p.128.